

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASQUIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BOUQUET, Maire.

Date de convocation le 15 janvier 2026

PRESENTS : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine -
MOLINIE Anthony - BOUYSSOU Aurélie - COUDERC Jérôme -
AVEQUIN Jean-Luc.

Procuration : Mr Fabian DETAILLE à Mr Thierry BOUQUET

Secrétaire de séance : Mme Catherine BUZARE.

1. Déviation du chemin rural de Lanauze : échange avec Mr et Mme PHILIP :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de Mr et Mme Ghislain PHILIP pour l'achat du chemin rural au lieu-dit « Lanauze ».

Ce jour, Monsieur Ghislain PHILIP présente le tracé qui doit remplacer celui qui traverse sa propriété.

Les communes de Masquières et Tournon-d'Agenais sont concernées par cet échange. En attendant que toute démarche administrative soient terminées, une autre déviation est possible, en l'occurrence le chemin de Michau.

Pour la commune de Masquières, le rendez-vous pour signature de l'acte aura lieu le 11 février 2026 à 11h00 à l'office notarial de Saint-Cyr à Penne-d'Agenais.

.4.3 : AUTRES TYPES DE CONTRATS – SERVICES / 001-2026

2. Mise à jour du tableau de classement des voies communales par GEOPTIS du Groupe La Poste :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société GEOPTIS, du Groupe La Poste, propose de réaliser un travail de comptage de longueur des voies communales du domaine public et domaine privé.

Cet investissement pourra être déposé en Préfecture afin de solliciter le recalcul de la Dotation Solidarité Rurale auprès des services de l'Etat.

Le montant final du coût de la mission dépend du nombre total de communes de Fumel Vallée du Lot adhérent à ce dispositif.

Monsieur Jérôme COUDERC présente le devis N°20260123-155951423 pour notre commune, un coût total de 2.200,00€ HT soit 2.640,00€ TTC et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Où à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une mise à jour du tableau de classement des voies communales (privées et publics),
- **ACCEPTÉ** le devis N°20260123-155951423 pour un montant de **2.200,00€ HT soit 2640,00€ TTC**,
- **DECIDE** de porter cette dépense au Budget 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

3. Logement communal : modification du montant du loyer :

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°056-1-2024 DU 02.12.2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du logement communal situé au " 947 route de Masquières – 47370 MASQUIERES " dont le loyer mensuel actuel est de 380,00 € à 330,00€ hors charges.

Le Conseil Municipal souhaite que l'agence immobilière POUGET située au 36 Rue de la République – 47500 FUMEL instruisse le dossier de location du logement dont la recherche du futur locataire, la rédaction du bail et l'état des lieux du logement.

Le DPE sera réalisé le lundi 26 janvier 2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Oui à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification du loyer à 330,00€ hors charges à compter du 1^{er} février 2026.
- **ACCEPTÉ** de mandater l'agence immobilière POUGET située au 36, rue de la République – 47500 FUMEL pour la recherche de locataire et la rédaction du bail et de l'état des lieux du logement situé au 947, Route de Masquières – 47370 MASQUIERES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

4. Vallon de la Vergnote : démarches pour la vente au CPIE47 :

Compte-tenu de la décision rendue le 9 juillet 2025 par la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, la commune devra céder les parcelles communales de Vallon de la Vergnote à l'association ARPE 47, labellisée CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot.

Les démarches administratives vont être lancées, et le conseil municipal souhaite passer par le cabinet notarial de Maître Hugues EMIN.

5. Elections municipales mars 2026 : Nouvelles réglementations pour les communes de moins de 1000 habitants :

Un échange a eu lieu sur les nouvelles réglementations pour les prochaines élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants.

La séance du conseil municipal du 23 janvier est levée à 20h30

**Fait et délibéré les jour, mois et an.
Ont signé au Registre les membres présents**

BOUQUET Thierry

REY Michel

BUZARE Catherine

MOLINIÉ Anthony

BOUYSSOU Aurélie

COUDERC Jérôme

AVEQUIN Jean-Luc